

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL

6 DECEMBRE 2018

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

*L'an deux mille dix-huit, le six décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc		X		Gisèle DAVID
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise		X		
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël			X	
M. LUTELLIER Raymond		X		Roland VEILLARD
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		Maryvonne GAUTIER
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		
TOTAL	17	5	1	3
Date de convocation : 30 novembre 2018 / Secrétaire de séance : Jean-Sébastien DOREAU				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 20				

♦♦♦

**M. LANGOUËT** propose de désigner **M. Jean-Sébastien DOREAU** secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2018. En l'absence d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** informe le conseil que les points suivants sont retirés de l'ordre du jour : « Intégration des nouvelles voiries » (négociations en cours avec le propriétaire), « Autorisation de signature de la convention de financement » (éléments non transmis par le Conseil Départemental), « Eau et assainissement « Eau et assainissement : allocation définitive des résultats » (erreur d'inscription à l'ordre du jour), « Salle du FCC : assurance dommages ouvrage » (report au prochain CM suite à erreur d'analyse des offres du prestataire) et Commission des 15 et 22 novembre : synthèse des comptes-rendus » (tous les points traités durant ces commissions font l'objet d'une délibération ou d'une information durant le conseil).

**M. LANGOUËT** indique que le conseil débutera par les points relevant de la commission Finances-Bâtiments.

## VII - FINANCES - BATIMENTS

2018-07-12-60 D

### Tarifs municipaux pour l'année 2019

**M. VEILLARD**, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est proposé d'augmenter les tarifs de +2%, arrondi à l'euro, étant constaté que l'inflation est estimée à 2,2% pour l'année 2018. Il propose également l'instauration de nouveaux tarifs, pour répondre aux évolutions des services proposés par la commune.

### TARIFS 2019 - Salles

Perte de clé (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux)	<b>86,00 €</b>
Associations de Cossé-le-Vivien : Réunions, manifestations gratuites, assemblées générales, ateliers, formations (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux)	<b>Gratuit</b>
Forfait états des lieux (sauf salle du FCC)	<b>36,00 €</b>
Forfait états des lieux salle du FCC	
Électricité (par kWh consommé)	<b>0,21 €</b>

<b>RÉFECTOIRE AMBROISE PARE</b>	
Location par une école ou une association (manifestation à but non lucratif)	<b>Gratuit</b>
Location par une association (24 heures pour manifestation à but lucratif)	<b>79,00 €</b>
Salle rendue non nettoyée ou non rangée	<b>103,00 €</b>
<b>LOCAUX - Rue de la Libération (Anciens Établissements HAUTOIS)</b>	
Bureau	<b>Gratuit</b>
Petit Bureau	<b>Gratuit</b>
Module pour stockage	<b>Gratuit</b>
Demi-module	<b>Gratuit</b>

<b>SALLE DES ASSOCIATIONS (19 personnes)</b>	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	<b>42,00 €</b>
<b>Associations, entreprises et habitants de Cossé-le-Vivien</b>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00 ou 19h00 - minuit)	<b>25,00 €</b>
Forfait de location journée (8h30 – 19h00)	<b>49,00 €</b>
Mise à disposition pour une sépulture (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00)	<b>21,00 €</b>
<b>Extérieurs : associations, entreprises et particuliers</b>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00 ou 19h00 - minuit)	<b>43,00 €</b>
Forfait de location journée (8h30 – 19h00)	<b>84,00 €</b>
Mise à disposition pour une sépulture (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00)	<b>21,00 €</b>

<b>SALLE DE REUNION MAIRIE (12 personnes)</b>	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	<b>31,00 €</b>
<b>Associations, entreprises et habitants de Cossé-le-Vivien</b>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00 ou 19h00 - minuit)	<b>20,00 €</b>
Forfait de location journée (8h30 – 19h00)	<b>31,00 €</b>
<b>Extérieurs : associations, entreprises et particuliers</b>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00 ou 19h00 - minuit)	<b>31,00 €</b>
Forfait de location journée (8h30 – 19h00)	<b>63,00 €</b>

<b>SALLE DE L'ORLETTE</b>	
<b>Associations-Ecoles de Cossé-le-Vivien</b>	
<i>La première location de l'année est gratuite, uniquement consommation électricité et forfait états des lieux</i>	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	<b>207,00 €</b>
Montage ou démontage du parquet par les agents	<b>306,00 €</b>

<b>SALLE SAINT-EXUPÉRY (200 personnes)</b>	
<i>Conditions de location selon conditions générales</i>	
Forfait Bal Club des aînés (y compris électricité)	<b>36,00 €</b>
<b>Nettoyage et rangement</b>	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	<b>62,00 €</b>
Indemnité cuisine non nettoyée ou non rangée	<b>124,00 €</b>
Indemnité salle et cuisine non nettoyées ou non rangées	<b>187,00 €</b>
Tarif horaire de l'agent communal	<b>35,00 €</b>
<b>Associations cosséennes</b>	
<i>Les deux premières locations de l'année dans la salle sont gratuites, consommation électricité et états des lieux à régler.</i>	
<i>A partir de la 3e manifestation, les tarifs applicables sont ceux des habitants de Cossé-le-Vivien</i>	
<b>Cuisine seule</b>	
Location de la cuisine ½ journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00)	<b>42,00 €</b>
Location de la cuisine soirée (19h00 – 08h30)	<b>52,00 €</b>
Location de la cuisine journée (08h30 - 19h)	<b>80,00 €</b>
Location de la cuisine 24h (08h30 - 08h30 le lendemain)	<b>93,00 €</b>
Location de la cuisine 2 journées (08h30 – 19h00 le lendemain)	<b>155,00 €</b>
<b>Habitants de Cossé-le-Vivien ou entreprises cosséennes</b>	
<b>Salle seule (états des lieux inclus)</b>	
Forfait de location ½ journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00 ou 19h00 – 08h30)	<b>67,00 €</b>
Forfait de location 1 journée (8h30 – 19h00)	<b>109,00 €</b>
Forfait de location 24h (08h30 - 08h30 le lendemain)	<b>134,00 €</b>
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	<b>217,00 €</b>
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau)	<b>42,00 €</b>

<b>Salle et cuisine (états des lieux inclus)</b>	
Forfait de location 1/2 journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00)	<b>98,00 €</b>
Forfait de location soirée (19h00 - 08h30)	<b>130,00 €</b>
Forfait de location journée (08h30 - 19h)	<b>150,00 €</b>
Forfait de location 24h (08h30 - 08h30 le lendemain)	<b>164,00 €</b>
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	<b>326,00 €</b>
Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 12h00 au 1er janvier 12h00)	<b>238,00 €</b>
Forfait Repas annuel des "classes" - Gratuité de la salle et forfait pour états des lieux et consommation	<b>74,00 €</b>
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	<b>42,00 €</b>
<b>Cuisine seule (entreprises cosséennes uniquement, états des lieux inclus)</b>	
Location de la cuisine de la salle ½ journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00)	<b>42,00 €</b>
Location de la cuisine de la salle soirée (19h00 – 08h30)	<b>52,00 €</b>
Location de la cuisine journée (08h30 - 19h)	<b>75,00 €</b>
Location de la cuisine de la salle 24h (08h30 - 08h30 le lendemain)	<b>93,00 €</b>
Location de la cuisine de la salle 2 journées (08h30 – 19h00 le lendemain)	<b>155,00 €</b>
<b>Extérieurs (Particuliers, entreprises, associations)</b>	
<i>Acompte de 50 % de la location au moment de la réservation</i>	
<b>Salle seule (états des lieux inclus)</b>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00 ou 19h00 – 08h30)	<b>86,00 €</b>
Forfait de location 1 journée (08h30 – 19h00)	<b>141,00 €</b>
Forfait de location 24h (08h30 - 08h30 le lendemain)	<b>171,00 €</b>
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	<b>284,00 €</b>
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	<b>42,00 €</b>
<b>Salle et cuisine (états des lieux inclus)</b>	
Forfait de location 1/2 journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00)	<b>126,00 €</b>
Forfait de location soirée (19h00 - 08h30)	<b>170,00 €</b>
Forfait de location 24h (08h30 - 08h30 le lendemain)	<b>212,00 €</b>
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	<b>424,00 €</b>
Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 12h00 au 1er janvier 12h00)	<b>312,00 €</b>
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 – 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	<b>42,00 €</b>

## TARIFS 2019 - Vaisselle

	Location	Casse ou perte
Assiette	0,08 €	3,50 €
Verre	0,08 €	2,50 €
Tasse	0,10 €	3,00 €
Plateau de service	0,10 €	10,00 €
Corbeille à pain	0,10 €	5,50 €
Plat	0,20 €	9,00 €
Pichet	0,10 €	16,00 €
Ustensiles (louches, ...)	0,10 €	6,00 €
Couvert	3,50 € (forfait de 100)	1,10 € (unitaire)

### Location de vaisselle (à la semaine) :

Plein tarif pour la 1ère semaine

Demi-tarif pour chaque semaine supplémentaire

## TARIFS 2019 - Matériel

<i>Gratuité pour les associations cosséennes, les établissements scolaires cosséens, la communauté de communes du Pays de Craon et ses communes membres</i> <i>Temps passé par les agents facturable aux communes membres de la CCPC et à la CCPC</i> <i>Petit matériel : minimum de facturation 18 euros</i>	
Forfait pour 50 chaises	25,00 €
Chaises à l'unité à partir de la 51ème	0,50 €
Tables	2,50 €
Perte ou détérioration de chaise (à l'unité)	34,00 €
Barrières à l'unité	2,55 €
Perte ou détérioration de barrière (à l'unité)	69,00 €
Podium de 100 m <sup>2</sup> de plein air (non monté, non livré)	221,00 €
Podium de plein air par m <sup>2</sup> (non monté, non livré)	2,35 €
Podium couvert roulant (temps passé par les agents en supplément)	197,00 €
Gradins Forfait pour 150 places (450 places maximum)	699,00 €
Gradins supplémentaires /ml (1ml=2 places)	1,63 €
Grilles d'exposition à l'unité	3,06 €
Perte/détérioration grilles	73,00 €
Tarif horaire agent communal pour montage ou démontage ( <i>gratuit pour la mise à disposition d'un agent communal aux associations</i> )	35,00 €
Installation ligne électrique dans le parc municipal	35,00 €

<b>LOCATIONS OU MISES A DISPOSITION DIVERSES</b>	
Logement 20 rue de l'Oriette (loyer mensuel)	<b>Selon loyer de base et indice IRL</b>
Logement 18 rue de l'Oriette (loyer mensuel)	
Logement Maison Paroissiale (loyer mensuel)	
Logement 10 rue de la Perception (loyer mensuel)	
Commerce 12 rue de la Perception (loyer mensuel)	
Logement et commerce 10-12 rue de la Perception (loyer mensuel)	
Mise à disposition de jardin (forfait annuel)	<b>20,00 €</b>
Local Place Tussenhausen - Ancien Atelier peinture des services techniques (loyer mensuel)	<b>52,00 €</b>
Locaux communaux - Stockage d'objets par palette (loyer mensuel)	<b>10,00 €</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>Marché</b>	
Non-abonnés/jour (par stand de 3 ml)	<b>1,00 €</b>
Non-abonnés/jour avec électricité (par stand de 3 ml)	<b>2,00 €</b>
Abonnés (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	<b>11,00 €</b>
Abonnés avec électricité (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	<b>21,00 €</b>
Stationnement Camion poids lourd exerçant une activité commerciale/ Jour	<b>42,00 €</b>
<b>Stationnement et occupation du domaine public</b>	
Taxis et stationnement à usage privatif (par place / an)	<b>31,00 €</b>
Occupation du domaine public - Annuel (par m <sup>2</sup> / an)	<b>1,20 €</b>
Stationnement cirques et spectacles divers (forfait 3 jours)	<b>52,00 €</b>
Droit de place Parking de la gare Auto-école (annuel)	<b>341,00 €</b>
Champ de foire pour des opérations commerciales Forfait journalier pour + 50 m <sup>2</sup> (max 2 jours/an)	<b>4 183,00 €</b>

## TARIFS 2019 - Divers

<b>PHOTOCOPIES FAX</b>	
<b>Particuliers</b>	
Photocopie A4 Noir et Blanc (par page)	<b>0,25 €</b>
Photocopie A4 Couleur (par page)	<b>0,80 €</b>
Photocopie A3 Noir et Blanc (par page)	<b>0,50 €</b>
Photocopie A3 Couleur (par page)	<b>1,60 €</b>
Fax (forfait)	<b>3,50 €</b>
<b>Associations</b>	
Photocopie A4 Noir et Blanc (la feuille)	<b>0,15 €</b>
Photocopie A4 Couleur (la feuille)	<b>0,40 €</b>
Photocopie A3 Noir et Blanc (la feuille)	<b>0,30 €</b>
Photocopie A3 Couleur (la feuille)	<b>0,80 €</b>

<b>VOIRIE</b>	
Réalisation d'un bateau de 6m avec bordure neuve sans enrobé	<b>510,00 €</b>
Réalisation d'un bateau de 6m avec bordure récupérée sans enrobé	<b>350,00 €</b>
Réalisation d'un bateau de 6m avec bordure récupérée avec enrobé	<b>610,00 €</b>
Réalisation d'un bateau de 6m avec bordure neuve avec enrobé	<b>780,00 €</b>
Réalisation d'un bateau supérieur à 6m ou sur trottoir supérieur à 1,5m de large	<b>sur devis</b>

<b>ANIMAUX ERRANTS</b>	
Forfait / animal - facturation au propriétaire de l'animal retrouvé	<b>62,00 €</b>
Récidive sur une période de 12 mois	<b>103,00 €</b>
Frais de garde / jour (au-delà du 1er jour)	<b>10,00 €</b>

<b>VENTE TERRE VÉGÉTALE</b>	
Vente de terre végétale /M3	<b>5,10 €</b>

<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concession de terrain nu (dans les 2 cimetières)</b>	
15 ans	<b>59,00 €</b>
30 ans	<b>117,00 €</b>
50 ans	<b>193,00 €</b>
<b>Concession enfants (ancien cimetière)</b>	
15 ans	<b>29,00 €</b>
30 ans	<b>59,00 €</b>
50 ans	<b>98,00 €</b>
<b>Location caveau Mont Carmel (hors concession)</b>	
2 places 15 ans	<b>475,00 €</b>
2 places 30 ans	<b>951,00 €</b>
2 places 50 ans	<b>1 581,00 €</b>
3 places 15 ans	<b>543,00 €</b>
3 places 30 ans	<b>1 086,00 €</b>
3 places 50 ans	<b>1 808,00 €</b>
<b>Cavernes (hors concession) - prix de location de la place</b>	
15 ans	<b>313,00 €</b>
30 ans	<b>627,00 €</b>
50 ans	<b>1 046,00 €</b>
<b>Vente d'anciens caveaux</b>	
1 place	<b>198,00 €</b>
2 places	<b>301,00 €</b>
3 places	<b>403,00 €</b>

Concernant le musée, dans la perspective du transfert, il est proposé que les tarifs restent inchangés en 2019 et que soit reconduite la grille tarifaire de 2018.



**M. BARRAIS** informe qu'un travail est en cours au sein de la commission finances pour définir les tarifs de la salle du FCC. Il rappelle que son inauguration aura lieu le 7 septembre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 15 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2018-07-12-61 D

---

### Ilot Grande Rue : cession de la parcelle AL16

---

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil que **M. FAUX**, résidant au 22 rue Ambroise Paré, se porte acquéreur de la parcelle AL 16, qui correspond au petit chemin d'accès à l'îlot Grande Rue et dont la commune n'a plus d'usage, ayant acquis une partie du terrain de **M. TRETON**, qui offre un passage plus large. Il convient donc d'autoriser la vente de ce terrain, appartenant au domaine privé de la commune.

Vu l'avis des Domaines en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,  
Constatant que la parcelle AL 16 appartient au domaine privé de la commune,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** la vente de la parcelle AL 16, sise rue Ambroise Paré, d'une surface de 51 m<sup>2</sup>, pour un montant de 18 € HT du m<sup>2</sup>.
- ▶ **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tous documents afférents au présent dossier.

2018-07-12-62

---

### Débat d'orientation budgétaire 2019

---

**M. VEILLARD**, adjoint, présente les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2019.

**M. LANGOUËT** demande aux conseillers leur opinion sur les projets de fusion de communes. **M. GUILMEAU** demande la raison de cette question ; y a-t-il un projet de fusion de la commune ? **M. LANGOUËT** précise qu'il n'y a aujourd'hui aucun projet, mais que la situation à Quelaines-Saint-Gault doit amener à réfléchir : si une commune ne peut élire un conseil municipal, elle est rattachée à une autre commune limitrophe. Il n'en est pas question pour le moment, mais c'est un risque à garder en tête.

**M. VEILLARD** ne se dit pas opposé, s'il s'agit de fusionner avec une petite commune qui aurait besoin d'aide pour assurer sa pérennité.

**M. PIVÈNE** ne voit pas l'intérêt des fusions de communes, car à l'avenir, toutes les principales compétences seront gérées par l'intercommunalité.

**M. DOREAU** comprend les fusions des petites communes, qui doivent grossir pour pouvoir continuer à vivre, mais ne verrait pas l'intérêt pour Cossé-le-Vivien, qui est assez grande pour porter des projets d'envergures, comme la salle du FCC par exemple. **M. VEILLARD** ajoute que pour Cossé, une fusion entraînerait un changement de strate de population et donc des contraintes supplémentaires en matière comptable.

**M. LANGOUËT** estime qu'une fusion doit être un projet partagé, pas simplement une question financière.

**M. BOITEUX** comprend que les communes se regroupent face au développement des grandes intercommunalités pour retrouver des structures plus petites, plus proches et plus humaines.

**M. GUILMEAU** souhaite aborder la question des choix d'investissement. Il pense nécessaire de réfléchir plus avant sur la sécurité du bourg, notamment avec la création de plateaux aux entrées des principaux axes ; **M. LANGOUËT** indique que le problème de sécurité se pose principalement sur la RD 771, or les travaux sont contraints par son statut de voie de grande circulation. Il rappelle que le contournement, qui devrait être mis en service en 2023, règlera en grande partie le problème et qu'il est difficile d'intervenir avant. De plus, intervenir maintenant nécessiterait de dimensionner les ouvrages pour supporter un trafic important de poids lourds, qui va disparaître dans quelques années, engendrant d'importants surcoûts pour peu de temps d'utilisation. **M. GUILMEAU** demande ce que vaut la sécurité des Cosséens face à ce surcoût ? **M. LANGOUËT** comprend son raisonnement, mais lui demande comment pourrait-on justifier devant les Cosséens d'investir d'un côté 40 millions d'euros d'argent public pour le contournement et de l'autre de faire des travaux qui n'auront plus lieu d'être grâce à ce contournement

**Mme BARET** demande si les projets d'aménagement du bourg prennent en compte l'accessibilité. **M. LANGOUËT** indique que c'est bien le cas. D'ailleurs, des travaux vont être faits sur le parvis de la mairie.

**M. DOREAU** comprend qu'il faille attendre le contournement avant de lancer les travaux, mais il faudra anticiper la réflexion sur la sécurisation avant l'échéance. Il ajoute également qu'une réflexion devra être menée pour la rénovation des façades du bourg, dont certaines sont dégradées. Quels leviers permettraient d'aider les particuliers à rénover leurs façades ? **M. LANGOUËT** rappelle que le Schéma directeur de circulation apaisée (SDCA) prévoit de traiter la sécurité et le cadre de vie de l'ensemble des principaux axes du bourg dans les années à venir. Il est prévu de traiter la rue de Nantes, la Grande Rue et la rue des Trois Marchands après le contournement. Une politique de rénovation des façades et de requalification des vitrines vides pourrait être mise en place à l'occasion de cet aménagement. **M. VEILLARD** rappelle qu'une subvention communale de 700 € existe pour la rénovation des façades dans le bourg.

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire,

**Le conseil municipal,**

► **PREND ACTE** de ces informations.

2018-07-12-63 D

## Décisions modificatives : budget principal et budgets annexes

**M. VEILLARD**, adjoint, informe du besoin de procéder à des ajustements de crédits entre des opérations d'investissement, qui nécessitent de prendre une décision modificative au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 3</b>			
<b>382 – Accessibilité des ERP</b>	2188 - (Augmentation de l'opération pour le paiement des jeux du parc)	- 42 000 €	
<b>351 – Environnement - Loisirs</b>		+ 42 000	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 517 671,35 €</b>	<b>8 192 671,35 €</b>

**M. VEILLARD**, informe du besoin de procéder à des ajustements d'écritures sur le budget du lotissement de la Minée, suite à une erreur d'inscription du montant du stock initial lors du vote du budget primitif.

BUDGET ANNEXE LA MINEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 2</b>			
<b>70 – Produits des services, du domaine et divers</b>	7015 - Ventes de terrains aménagés		- 771,64 €
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés (correction écriture de stock)		+ 771,64 €
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 600,82 €</b>	<b>26 210,55 €</b>
BUDGET ANNEXE LA MINEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 2</b>			
<b>16 -</b>	16878 – Autres dettes – Autres organismes et particuliers (pour équilibrer la section)	+ 771,64 €	
<b>040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	3555 – Terrains aménagés (correction écriture de stock)		+ 771,64 €
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		<b>+ 771,64 €</b>	<b>+ 771,64 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 590,46 €</b>	<b>10 590,46 €</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal et la décision modificative n°2 du budget annexe du lotissement de la Minée telles qu'exposées ci-dessus.

## Assurances communales : choix de l'assureur

M. VEILLARD, adjoint informe le conseil municipal que plusieurs marchés d'assurances sont à renouveler pour 2019.

### Personnel communal

M. VEILLARD explique que les collectivités territoriales ne sont pas affiliées à la Sécurité sociale pour les risques maladies et accidents de leurs agents. Il convient donc de souscrire une assurance. Le conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion pour passer le marché par une délibération du 15 mars 2018. L'assureur retenu est SIACI ST-HONORE/GROUPAMA CENTRE MANCHE. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il convient désormais de choisir les garanties à retenir pour la commune et de confier la gestion du contrat au Centre de gestion.

M. VEILLARD propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### *Pour les agents affiliés à la CNRACL :*

La couverture retenue est une garantie tous risques, à prise d'effet au 1er janvier 2019.

Il est proposé de retenir les taux ci-dessous :

Risque	Taux	Notes
Décès	0,16%	
Accident de service - Maladie imputable au service	0,93 %	Sans franchise
Longue maladie/Longue durée	1,60 %	Variante : prise en charge sans franchise (offre de base 1,23 % : 180 jours de franchise)
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	0,51 %	Sans franchise
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	0,83 %	Offre de base : 30 jours de franchise par arrêt maladie ordinaire.
<b>Taux global</b>	<b>4,03 %</b>	

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, c'est-à-dire que le montant annuel de cotisation est calculé en multipliant le taux retenu par la masse salariale couverte. Par défaut, seul le traitement brut indiciaire (TBI) des agents est couvert. Il est proposé de couvrir également la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), les cotisations patronales à hauteur de 20 % du TBI.

**Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Le taux est de 0,99% avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire. Les agents IRCANTEC sont couverts par le régime général pour une partie des risques, ce qui explique le taux moindre. En plus du TBI, il est proposé de couvrir également la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), les cotisations patronales à hauteur de 20 % du TBI.

Pour comparaison, les taux de l'assurance actuelle sont de 5,96 % pour les agents CNRACL et 1,05 % pour les agents IRCANTEC. Le nouveau contrat devrait représenter une économie de plus de 10 000 € par an pour la commune.

**Assurances communales**

M. VEILLARD informe le conseil que les assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique/protection fonctionnelle et automobile arrivent à échéance au 31 décembre. Une consultation a été lancée avec l'assistance du cabinet DELTA CONSULTANT, pour un renouvellement des assurances au 1<sup>er</sup> janvier, pour une durée de quatre ans. Seule la SMACL a déposé des offres. Il est donc proposé de retenir les offres de cette dernière, aux conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Offre	Note globale	Cotisation annuelle 2019
Lot 1 Dommages aux biens	SMACL	Option 1 (franchise 500 €) + Multirisques expositions	94,26/100	12 650,27 €
Lot 2 Responsabilité civile	SMACL	Option 1 (sans franchise)	97,38/100	3 255,64 €
Lot 3 Protection juridique	SMACL	Variante imposée (barème contractuel multiplié par 2)	95,33/100	1 879,70 €
Lot 4 Véhicules à moteur	SMACL	Option 1 (franchise 250 €) + auto collaborateurs et mission et bris de matériels et/ou engins	95,50/100	3 330,95 €
<b>Total</b>				<b>21 116,56 €</b>

M. VEILLARD précise que malgré l'absence d'autres candidats, les offres de la SMACL vont permettre de réaliser une économie de près de 5 000 € par an par rapport aux contrats actuels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-01-03-07 D en date du 15 mars 2018,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre du Centre de gestion du 9 juillet 2018,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre de la commune du 19 novembre 2018,

Entendu l'exposé de M. l'adjoint,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de souscrire au contrat collectif d'assurance statutaire sur le personnel communal du Centre de gestion de la Mayenne aux conditions indiquées dans le présent rapport et confie la gestion du contrat au Centre de gestion contre paiement de frais de gestions d'un montant de 6% du montant de la cotisation.
- ▶ **RETIENT** les offres de la SMACL pour les assurances dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, véhicules à moteur aux conditions indiquées dans le présent rapport.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tous documents utiles à la passation des contrats.

2018-07-12-65 D

## Salle du FCC - Approbation du nouveau plan de financement

**M. LANGOUËT** informe le conseil que la commune a la possibilité de solliciter à nouveau la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) et le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour la salle du FCC. Il convient donc d'adopter un nouveau plan de financement pour la salle du FCC :

Plan de financement								
Dépenses (HT)				Recettes				
	2018	2019	Total		2018	2019	Total	Part
Démolition - Terrassement - Gros oeuvre	575 260,67 €	143 815,17 €	719 075,84 €	Etat - FSIL	286 645,00 €	413 355,00 €	1 000 000,00 €	37,3%
Clos - Couvert	550 927,09 €	183 642,36 €	734 569,45 €	Etat - DETR	150 000,00 €	150 000,00 €		
Second oeuvre	242 609,27 €	470 947,42 €	713 556,69 €	Département - Contrat territoire	12 000,00 €		12 000,00 €	0,4%
Equipements spectacle	118 777,04 €	356 331,11 €	475 108,15 €	Europe - Leader		50 000,00 €	50 000,00 €	1,9%
Panneaux photovoltaïques		37 307,00 €	37 307,00 €	Région - Contrat territoire		300 000,00 €	300 000,00 €	11,2%
				Certificats éco. Énergie		30 000,00 €	30 000,00 €	1,1%
				Autofinancement	1 038 929,07 €	248 688,06 €	1 287 617,13 €	48,1%
<b>Total</b>	<b>1 487 574,07 €</b>	<b>1 192 043,06 €</b>	<b>2 679 617,13 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 487 574,07 €</b>	<b>1 192 043,06 €</b>	<b>2 679 617,13 €</b>	

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement.
- ▶ **RAPPELLE** qu'il a donné délégation au maire pour les demandes de subventions par délibération en date du 14 septembre 2017.

2018-07-12-66 D

## Réserves foncières – Renouvellement des conventions d'occupation précaire

**M. FOUCHER**, adjoint, rappelle au conseil que la commune dispose de réserves foncières pour de futurs projets. Ces terres sont mises à disposition à titre précaire à des agriculteurs dans l'attente de la réalisation des projets d'aménagement. Ces terres sont mises à disposition contre le paiement d'une indemnité annuelle. La signature d'une convention d'occupation précaire ne saurait être assimilable à un bail rural : la commune peut y mettre fin dès que le projet prévu commence, sans que le preneur ne puisse prétendre à un préavis ou des indemnités.

**M. FOUCHER** propose de fixer l'indemnité annuelle à 158 € l'hectare, impôts fonciers compris, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir.

## I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2018-01-12-27

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2018-36	Consorts CHRÉTIEN	14 rue des Tamaris	AN n°0047	695 m <sup>2</sup>
2018-37	Communauté de Communes du Pays de Craon	Les Hersouillères	AO n°0101	5 166 m <sup>2</sup>
2018-38	Consorts COLINET	Le Verger	AR n°10	2 956 m <sup>2</sup>
2018-39	Consorts LEMOINE	Bellevue	AI n°0251 AI n°0252	1 298 m <sup>2</sup> 2 483 m <sup>2</sup>
2018-40	MAYENNE HABITAT	2 rue du Jardin	AK n°114 pour partie	150 m <sup>2</sup>
2018-41	Consorts HOCDÉ	7 rue des Pavillons	AR n°80	510 m <sup>2</sup>
2018-42	OLIVIER Evelyne	12 rue des Trois Marchands	AS n°142	98 m <sup>2</sup>
2018-43	Consorts HUNAUT	4 place du Marché	AS n°0352	456 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2018-01-12-28

### Information: calendrier 2019 des réunions du conseil et de commissions

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal du calendrier des réunions du conseil municipal 2019 :

10 janvier	7 février	7 mars	4 avril
2 mai	6 juin	4 juillet	5 septembre
3 octobre	7 novembre	5 décembre	



**M. LANGOUËT** indique également que le fonctionnement des instances municipales va évoluer pour 2019. Dorénavant, les commissions auront lieu à date fixe, comme le conseil municipal, afin de pouvoir établir leur ordre du jour plus à l'avance. Les commissions seront fixées mensuellement les mercredis et jeudis à 20h30 les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> semaines. Ce rythme sera adapté au besoin : une commission ne se réunira pas forcément tous les mois si cela n'est pas nécessaire.

Le calendrier définitif pour 2019 sera présenté au conseil municipal de janvier.

**M. LANGOUËT** rappelle également que les réunions du bureau municipal ont lieu tous les jeudis à 17h45, sauf les jours de conseil municipal et que les conseillers peuvent y assister s'ils le souhaitent.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de cette information.

2018-01-12-29

---

### RIFSEEP : information sur la mise en place du dispositif

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal de la volonté de la commune de mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette réforme vise à rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire au sein de la fonction publique. Le RIFSEEP remplacera la plupart des primes actuellement versées, hors NBI, indemnités d'astreinte et heures supplémentaires. Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Remplacer le régime de primes actuel par le RIFSEEP est une obligation. La commune est en train d'élaborer un dispositif pour son déploiement, en collaboration avec les représentants du personnel, avec l'objectif de simplifier et clarifier le système de primes au sein de la commune. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le sujet au printemps, pour une mise en place prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**M. LANGOUËT** indique que le changement de système se fera à montant de prime constant pour chaque agent et que la prime de fin d'année sera remplacée par un montant de CIA équivalent à compter de 2020 afin de sécuriser définitivement le versement de cette prime, dont les fondements juridiques pourraient être remis en cause.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de cette information.

---

## Personnel communal : mise en place d'une participation employeur pour la complémentaire santé et la prévoyance

---

**M. LANGOUËT** indique au conseil que si la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé est une obligation dans le secteur privé, elle n'est qu'une faculté offerte à l'employeur dans le secteur public. La commune de Cossé-le-Vivien souhaite mettre en place un dispositif de participation financière, afin d'aider les agents à financer leur complémentaire santé et permettre à toutes et tous de se soigner correctement. En effet, si ces dernières sont indispensables pour bénéficier d'un bon remboursement des soins, elles représentent un poste de dépense non-négligeable : selon une enquête menée par la commune auprès de ses agents, le coût moyen de la complémentaire des agents ayant répondu est de 68,74 € par mois.

L'ensemble des 29 agents ayant répondu sont couverts par une complémentaire. Si la majorité des répondants se dit satisfaite de leur complémentaire, un quart d'entre eux se dit insatisfait, principalement à cause de son coût trop élevé.

Par ailleurs, il existe pour les agents de la commune un contrat collectif de prévoyance couvrant la diminution du traitement en cas d'arrêt maladie supérieur à trois mois. Environ la moitié des agents y ont souscrit. Actuellement, la commune ne participe pas financièrement au contrat de prévoyance.

Il est à noter que la participation employeur est considérée comme un élément de rémunération et est donc soumis aux cotisations.

Considérant ces éléments, **M. LANGOUËT** propose que la commune verse une participation équivalente à 10 € brut par mois pour la complémentaire santé et 10 € bruts par mois pour la prévoyance. Le coût annuel global pour la commune est estimé à 20 000 €.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable de la commission finances - bâtiments - personnel communal en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **INSTITUE** une participation employeur de dix euros bruts par agent pour la complémentaire santé et de dix euros bruts par agent pour la prévoyance. Cette participation sera versée individuellement aux agents ayant souscrits des contrats dits « labellisés » répondant aux dispositions du décret visé.
- ▶ **INDIQUE** que cette participation ne sera attribuée que sur présentation de justificatifs adéquats.
- ▶ **PRÉCISE** que le montant de cette participation sera le même pour tous les agents en position d'activité ou de congé parental, quel que soit leur statut et leur temps de travail.

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

2018-01-12-31 D

---

## Personnel communal : règles d'avancement de grade et de promotion interne au sein de la commune

---

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil que si l'avancement d'échelon est automatique en fonction de l'ancienneté, la nomination sur un grade supérieur est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale. Dans un souci de transparence et d'équité, la commune souhaite fixer des règles encadrant l'avancement de grade et la promotion interne.

L'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'inscription au tableau d'avancement de grade est faite soit en fonction de la valeur professionnelle, soit suite à la réussite d'un examen ou d'un concours. L'article 80 de la même loi précise que l'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.

**M. LANGOUËT** rappelle qu'une délibération du 6 octobre 2016, le conseil municipal a établi le principe d'une fixation des grades et cadres d'emplois accessibles pour chaque poste des services de la commune.

En partant de ces principes, **M. LANGOUËT** propose la fixation des règles suivantes :

- En ce qui concerne l'avancement en fonction de la valeur professionnelle, la demande d'avancement de grade sera faite par l'agent ou son supérieur hiérarchique à l'occasion de l'entretien annuel, si l'agent répond aux critères fixés par la loi et si son poste est ouvert au nouveau grade. Le supérieur hiérarchique formule un avis sur la demande de l'agent. Au regard de ces éléments, l'autorité territoriale décide ou non d'inscrire l'agent au tableau d'avancement.
- En ce qui concerne l'avancement lié à la réussite d'un examen ou un concours, l'autorité territoriale inscrit l'agent au tableau si son poste est ouvert au nouveau grade, après avis de son supérieur hiérarchique et s'il est constaté que sa valeur professionnelle justifie l'avancement.
- Si le nombre d'agents promouvables dans un grade est supérieur au taux d'avancement fixé pour le grade, priorité sera donnée aux titulaires d'un concours ou d'un examen, puis ensuite en fonction de la valeur professionnelle.
- Un agent ne pourra bénéficier de plus d'un avancement de grade ou d'une promotion interne dans un délai de quatre ans. Cette durée pourra être réduite sur décision du conseil municipal si un agent faisait preuve d'états de services exceptionnels justifiant une promotion accélérée et s'il remplit les conditions légales d'avancement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2015-01-10-23 D du 6 octobre 2016 portant sur la définition des grades applicables à chacun des postes occupés par des fonctionnaires territoriaux,

Vue l'avis favorable de la commission finances - bâtiments - personnel communal en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** les règles d'avancement de grade aux conditions indiquées dans l'exposé ci-dessus

2018-01-12-32 D

---

## Personnel communal : règles de gestion des heures complémentaires et supplémentaires

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les règles de gestion des heures complémentaires et supplémentaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2002 approuvant le protocole d'accord ARTT,

Vu le protocole d'accord d'ARTT de la commune,

Vue l'avis favorable de la commission finances - bâtiments - personnel communal en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** que les agents de la commune peuvent être amenés à augmenter leur temps de travail au-delà de la durée habituelle en raison des nécessités de service, sur décision du responsable hiérarchique de l'agent.
- ▶ **INDIQUE** que dans la mesure du possible, ces heures seront récupérées selon les conditions légales en vigueur et conformément à l'accord sur le temps de travail mis en place pour les services de la commune.
- ▶ **PRÉCISE** que sur décision de l'autorité territoriale, ce temps de travail supplémentaire pourra être rémunéré soit sous formes d'heures complémentaires, soit sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, si les nécessités de service rendent impossible la récupération.
- ▶ **INSTITUE** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des grades de catégorie B et C de la commune. Le montant de ces indemnités est calculé selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

## II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2018-02-12-15

### Commission du 28 novembre : synthèse du compte-rendu

Mme DAVID, adjointe, fait la synthèse du compte-rendu de la commission.

#### Panneau d'affichage électronique

Il a été décidé de retenir l'offre de la société LUMIPLAN. Le marché sera prochainement signé et fera l'objet d'une information au prochain conseil municipal dans le cadre du compte-rendu des délégations du maire.

#### Bilan de la commémoration du Centenaire de l'Armistice de 1918

Cérémonie de la Commémoration : plus de 300 personnes se sont rassemblés autour du Monument aux morts et sur le parvis de la mairie pour rendre hommage aux 143 soldats inscrits sur le Monument aux Morts.

Ce fut un grand rassemblement intergénérationnel avec la présence de plus de 100 jeunes des établissements scolaires de la commune.

Exposition « Les Cosséens dans la Grande Guerre » : les nombreux visiteurs ont été très intéressés par les objets, cartes, médailles exposés dans les vitrines et ont souligné le travail de recherche pour la réalisation des panneaux et des dessins.

#### Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2018-02-12-16 D

### Jeux du parc : choix de l'entreprise

Mme DAVID, adjointe, informe le conseil du résultat de la consultation pour l'achat de jeux extérieurs pour le jardin public. Le marché selon la procédure adaptée et a été publié sur profil d'acheteur du 13 novembre au 28 novembre 2018, conformément aux dispositions des marchés publics.

Une seule offre a été déposée, il s'agit de l'entreprise ID ENVIRONNEMENT, à Pont-de-Cé, dans le Maine-et-Loire. Leur offre s'élève à 72 832,60 € HT (87 399,12 € TTC) pour une structure avec toboggan, une balançoire-nid double, une tyrolienne double, une double pyramide de corde.

#### Le conseil municipal,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RETIENT** l'offre de l'entreprise ID ENVIRONNEMENT, pour un montant total de 72 832,60 HT (87 399,12 € TTC).
- ▶ **INDIQUE** que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération n° 351 « Environnement - Loisirs ».

## IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2018-04-12-12 D

### Information suite aux élections du CMJ

**Mme MANCEAU**, adjointe, informe des résultats de l'élection du Conseil municipal des jeunes :

Nom	Prénom	Classe	Etablissement
LOPEZ	OCEANE	6eme	ORINETTE
GHOMMIDH	YASSINE	6eme	ORINETTE
COUE	EMMY	6eme	St JOSEPH
MIELCAREK	GABIN	6eme	St JOSEPH
BARRAIS	TIMEO	CM1	Ste MARIE
BUCHOT	TIA	CM1	JEAN JAURES
MORICE	RAPHAEL	CM1	JEAN JAURES

**Mme MANCEAU** félicite les nouveaux élus et remercie les établissements scolaires, les scrutateurs, les élus et les agents qui ont participé au bon déroulement du scrutin.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de cette information.

**VI – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE***2018-06-12-12***Commission du 5 décembre : synthèse du compte-rendu**

**M. BARRAIS**, adjoint, fait la synthèse du compte-rendu de la commission.

**Salle du FCC**

Le chantier avance bien et le planning est respecté pour le moment. Le budget est tenu, un écart de + 12 000 € seulement est constaté pour le moment, ce qui est peu au vu de l'importance des travaux.

**Les Embuscades**

L'organisation du festival a apprécié le soutien financier exceptionnel de la commune pour l'édition 2018 et le travail des agents municipaux (plus de 400h de mise à disposition gratuite).

**Projet piste d'athlétisme**

Une étude a été demandée au cabinet « Athlético », afin de lancer le projet sur de nouvelles bases.

**Boucles de la Mayenne**

Deux groupes de travail ont été créés : l'un sur l'organisation de l'événement, l'autre sur la communication et la restauration. L'idée d'un partenariat avec les commerçants et les associations de Cossé est abandonnée, faute de place sur le Champ de foire. Seul Will Cycles sera associé, en tant que magasin de cycles.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

M. Jean-Sébastien DOREAU  
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h55.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise  ABSENTE
Mme POILPRÉ Stéphanie  ABSENTE Pouvoir à Mme GAUTIER	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc  ABSENT Pouvoir à Mme DAVID	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien  SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël  ABSENT
M. LUTELLIER Raymond  ABSENT Pouvoir à M. VEILLARD	M. PIVÈNE Pascal	